

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de
CALUIRE & CUIRE

SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **04 JUL. 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-59

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

APPORT EN FONDS
ASSOCIATIF AVEC DROIT
DE REPRISE A
L'ASSOCIATION MUSICALE
DE CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus), M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : J.P. ROULE

L'AMC2 (Association Musicale de Caluire et Cuire) est née de la fusion au 1^{er} janvier 2015 de l'Ecole de Musique de Caluire et Cuire et du Centre Musical Caluire Bissardon. Elle a pour but d'encourager, de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune. Elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes par le moyen de l'enseignement et de la pratique d'activités musicales. Dans le cadre de son projet d'établissement et de son projet pédagogique, elle met en place et organise des actions d'enseignement, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet.

Avec ses 536 élèves, dont 80 % de Caluirards, elle est l'une des plus importantes écoles de l'agglomération lyonnaise. La qualité de l'enseignement dispensé et son dynamisme sont reconnus. Elle est amenée à jouer un rôle majeur dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques sur le territoire de la CTM Plateau nord et au-delà du Val de Saône.

Depuis trois ans, l'AMC2 connaît des difficultés financières liées à des éléments conjoncturels mais aussi structurels. Au regard de l'apport de cette association en matière de politique culturelle sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire et de sa participation à l'attractivité de la Ville, des discussions ont été engagées avec l'association pour l'aider à trouver un nouvel équilibre financier à moyen terme. Il a été constaté que les déficits des derniers exercices ont réduit très fortement les fonds propres de l'association, rendant très difficile la continuité de son activité. De plus, l'évolution des pratiques et du contexte financier rend nécessaire l'émergence d'un nouveau modèle économique qui aura besoin de temps pour pouvoir se mettre en œuvre.

Ainsi, il est proposé de réaliser un apport en fonds associatif à l'association avec un droit de reprise d'un montant de 170 000 € afin de lui permettre de retrouver des fonds propres indispensables à la poursuite de ses activités et de lui laisser le temps de mettre en place les actions nécessaires à son redressement financier en lien avec ses nouvelles orientations.

Cet apport devra être remboursé à la Ville de Caluire et Cuire dans un délai de 7 ans et 3 mois.

Cet apport en fonds associatif avec droit de reprise est encadré par un contrat signé entre l'association et la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 contre,

- ACCORDE

un apport en fonds associatif avec droit de reprise à l'Association Musicale de Caluire et Cuire pour un montant de 170 000 €,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat encadrant les conditions de cet apport en fonds associatif avec droit de reprise à intervenir avec l'Association,

- DIT

que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au compte Fonction 01, Nature 2764.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **04 JUL. 2018**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

